

Votre Interlocuteur privilégié : Mme Marion COZETTE

Tél / Mobile : 06 31 87 81 54

Email : mcozette@verdi-ingenierie.fr

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Nord**
62 Boulevard de Belfort
59 000 LILLE

Objet : Phase 1 de l'opération de requalification du site
SCHNEIDER – Commune d'Escaudain
Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Wasquehal, le 21 février 2022

SEE / reçu le

21 FEV. 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PHASE 1 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE SCHNEIDER – Commune d'ESCAUDAIN Pétitionnaire : Conseil Départemental du Nord	3	

Documents remis en main propre : oui

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Unité PE / Reçu le

23 FEV. 2022

121

21 FEV. 2022

MD

Marion COZETTE

Cozette

Verdi

SAS à Conseil d'Administration

80 rue de Marcq - BP 49 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 28 09 92 00 - Fax 03 28 09 92 01 - accueil@verdi-ingenierie.fr
au capital de 2 622 450 € - SIREN 440 600 559 RCS LILLE MÉTROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 52 440 600 559
www.verdi-ingenierie.com



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA PHASE 1 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE SCHNEIDER
COMMUNE D'ESCAUDAIN

DOSSIER N° 59-2022-00018
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Escaut, approuvé le 13 juillet 2022 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 février 2022, présenté par **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE HAINAUT** représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2022-00018 et relatif à : **LA PHASE 1 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE SCHNEIDER SUR LA COMMUNE D'ESCAUDAIN ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE HAINAUT
SITE MINIER WALLERS-ARENBERG
AV MICHEL RONDET
BP 59
59135 WALLERS**

concernant :

LA PHASE 1 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE SCHNEIDER

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ESCAUDAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 avril 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ESCAUDAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE ESCAUT.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 4 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le

- 5 OCT. 2022

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en date du 21 février 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« Phase 1 de l'opération de Requalification du site Schneider sur la commune d'Escaudain »,
enregistré sous le numéro **59-2022-00018**.

Par courrier en date du 14 avril 2022, notifié le 15 avril 2022, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,

Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Thierry DUTILLEUL
Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
de la Porte du Hainaut
Site Minier Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59

59135 WALLERS-ARENBERG

Réf. : **945/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **- 5 OCT. 2022**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut concernant l'opération suivante : **Phase 1 de l'opération de Requalification du site Schneider.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° **59-2022-00018**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.86,35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Nature et Territoires,

**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Hélène SOLVES

Thierry DUTILLEUL

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Monsieur le Maire
de la Commune d'Escaudain
16, rue Paul Bert
BP 9

59124 ESCAUDAIN

mairie.escaudain@wanadoo.fr

Réf. : **946/PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

- 5 OCT. 2022

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut, ainsi que copie de la confirmation d'opposition tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **Phase 1 de l'opération de Requalification du site Schneider sur la commune d'Escaudain.**

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2022-00018, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.86.35 - rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du
Service Eau Nature et Territoires,

**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Hélène SOLVES
Thierry DUTILLEUL

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut
30, avenue de Saint Amand

59300 VALENCIENNES

audrey.lieval@symea.net

Réf : **947PE** (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

